



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

Direction Départementale des Territoires
Service Territoires et Développement
Missions Interministérielles

Arrêté n° 2014246-0001 du 3 octobre 2014
prescrivant l'ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement
présentée par la SARL ESBTP Granulats pour l'autorisation d'exploiter des installations de
traitement et de transit de produits minéraux situées sur la commune de Saint-Sixte

Le Préfet de Lot-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement, titre Ier du livre V partie législative et réglementaire et, notamment ses articles R.512-46-12 à R.512-46-15 ;

Vu l'annexe à l'article R.511-9 du code de l'environnement susvisé constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la demande d'enregistrement présentée par la SARL ESBTP Granulats pour l'autorisation d'exploiter des installations de traitement et de transit de produits minéraux sur la commune de Saint-Sixte, déclarée complète et régulière le 25 août 2014 ;

Considérant que l'installation projetée entre dans la catégorie des installations soumises à enregistrement ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne ;

ARRETE

Article 1er : contenu et calendrier

La demande d'enregistrement présentée par la SARL ESBTP Granulats pour l'autorisation d'exploiter des installations de traitement et de transit de produits minéraux sera soumise à la consultation du public **du 27 octobre au 27 novembre 2014 inclus** à la mairie de Saint-Sixte, commune siège de cette consultation ainsi qu'aux mairies de Saint-Nicolas de la Balerme, Saint-Romain le Noble, Clermont-Soubiran pour le département de Lot-et-Garonne et de Dunes, Donzac et Lamagistère pour le département du Tarn-et-Garonne.

Article 2 : publicité

Le rayon d'affichage de l'avis au public prévu par la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement est d'1 kilomètre et comprend les communes de Saint-Sixte (siège de l'exploitation) et des mairies de Saint-Nicolas de la Balerme, Saint-Romain le Noble, Clermont-Soubiran, Dunes, Donzac et Lamagistère, concernées par les risques et inconvénients dont

l'installation peut être la source. Dans chacune de ces communes, l'avis au public sera annoncé par voie d'affichage quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation et pendant toute la durée de celle-ci. Les maires concernés établiront un certificat d'affichage attestant l'accomplissement de cette formalité.

Dans les mêmes conditions de délai, l'exploitant procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet dès le dépôt de sa demande et jusqu'à la fin de la consultation. Cet affichage devra être visible et lisible de la voie publique.

Article 3 : publication dans la presse

Un avis au public faisant connaître cette consultation du public sera publié dans deux journaux locaux par le préfet de Lot-et-Garonne, quinze jours au moins avant le début de la consultation.

Article 4 : modalités de consultation du projet

Les tiers intéressés pourront prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie de Saint-Sixte et des mairies de Saint-Nicolas de la Balerne, Saint-Romain le Noble, Clermont-Soubiran, Dunes, Donzac et Lamagistère et y consigner leurs observations sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser, par écrit ou par voie électronique à l'adresse suivante :

Direction Départementale des Territoires
Service Territoires et Développement – Missions Interministérielles
1722, avenue de Colmar 47916 AGEN CEDEX 9
Courriel : alain.le-gouic@lot-et-garonne.gouv.fr

Le dossier et les pièces de la procédure de consultation seront également consultables sur le site internet de la préfecture de Lot-et-Garonne à l'adresse suivante :
www.lot-et-garonne.pref.gouv.fr - Publications légales - ICPE - Enregistrements.

Article 5 : Au terme de la consultation du public, les registres seront clôturés par les maires des communes concernées et transmis au préfet de Lot-et-Garonne en y annexant les observations émises durant cette consultation.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne, la SARL ESBTP Granulats, les maires de Saint-Sixte, Saint-Nicolas de la Balerne, Saint-Romain le Noble, Clermont-Soubiran, Dunes, Donzac et Lamagistère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Agen, le - 3 OCT. 2014

Le préfet


Denis CONUS